

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-12-04

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

**Objet : Convention servitude Enedis - Le Colombier**

- **L'an deux mille vingt-trois,  
Le 7 décembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 1er décembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

**Absents excusés :**

GRANGE Evelyne, pouvoir donné à GRANGE Agnès  
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien  
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à SARTORETTI Michel  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à BANINO Jérôme  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline  
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

**Absents :**

ROY Jean Sébastien

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'une servitude de passage de réseau électrique au profit de ENEDIS.

La servitude permettra d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1.5 mètres ainsi que ses accessoires.

La parcelle communale qui constituera le fonds servant est cadastrée AH 240 au lieu-dit le Colombier.

La servitude sera gratuite.

**Le Conseil Municipal :**

*Après en avoir délibéré :*

**à 26 voix pour et 0 contre**

- 1) **APPROUVE** la convention de servitudes à intervenir entre la Commune de St Symphorien sur Coise et ENEDIS,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire signer la convention ;
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer le cas échéant l'acte notarié
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**La/Le secrétaire de séance**

**Le Maire,**

